

Règlement de l'internat

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles. Il s'adresse en priorité aux élèves dont les temps de transport sont incompatibles avec le suivi de leur scolarité. Ce doit être un lieu facilitant le travail des élèves tout en leur apportant responsabilité, autonomie, respect d'eux-mêmes, de leurs camarades et des personnels. Les internes doivent s'adapter aux règles de la vie en collectivité.

1. Inscription

L'inscription à l'internat se fait pour une année scolaire. Des changements de qualités peuvent être accordés par le Proviseur du lycée Colbert chaque fin de trimestre ou exceptionnellement sur demande écrite de la famille.

2. Horaires

Horaires d'ouverture de l'internat

Lundi	Matin 7h15	Soir 17h00 à 8h00
Mardi, mercredi, jeudi		Soir 17h00 à 8h00
Vendredi	Matin jusqu'à 8h00	Soir 15h00 à 18h00

Lever à 7h00

Petit déjeuner à 7h30

Présence obligatoire à l'internat à 17h00 pour les élèves de 2^{nde} qui n'ont pas cours.

Présence obligatoire à l'internat à 18h00 pour tous les autres élèves.

La présence au self est obligatoire. Ouverture de 19h00 à 20h00.

Etude obligatoire de 20h00 à 21h00

Temps libre dans l'enceinte de l'internat de 21h00 à 22h30

Extinction de feux à 22h30

3. Régime des sorties et absences

Pour toute sortie ou absence, exceptionnelle ou régulière, l'élève doit apporter une autorisation écrite de ses parents au Conseiller Principal d'Education qui est seul habilité à donner une autorisation d'absence. Toute absence non prévue doit être signalée au Conseiller Principal d'Education au plus tard le soir même de l'absence.

Les élèves qui pratiquent un sport en club doivent fournir une autorisation parentale et un justificatif du club. Ils indiqueront s'il y a nécessité d'un plateau repas ou non.

4. Vie quotidienne

- **Trousseau, cadenas, assurance**

Les élèves doivent se munir du linge hebdomadaire propre : drap housse et alèze pour lit de 90, drap ou couette + housse de couette, oreiller + taie, linge de toilette, chausson, pyjama, linge pour la semaine. Deux cadenas sont nécessaires pour la fermeture des placards personnels. Il est fortement recommandé de limiter au stricte nécessaire les objets de valeurs et argent de poche. Il est rappelé qu'en cas de vol, l'établissement n'est pas assuré et ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets ou vêtements. Il est donc conseillé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre également le vol.

- **Etat des lieux, dégradations**

Un état des lieux et des mobiliers, mis à la disposition des élèves sera établi à chaque rentrée. Toute dégradation volontaire fera l'objet, outre les sanctions prévues par le règlement intérieur, d'une note de frais adressée à la famille.

- **Hygiène et sécurité**

Par mesure d'hygiène les internes doivent, rapporter et nettoyer leur linge de literie tous les 15 jours, ranger tous les matins leur chambre et leurs affaires personnelles afin de faciliter le ménage des agents du lycée, débrancher tout matériel électrique (portables, lampes de chevet,...). Les cafetières, bouilloire, chaîne hi-fi, TV, ... sont strictement interdites. L'affichage dans les chambres n'est possible que sur autorisation de la vie scolaire et en quantité limitée.

- **Respect du travail et du repos**

Les élèves veilleront à respecter le travail et le repos de chacun. Le calme est exigé dans les chambres et les parties communes de l'internat. Après 22h00, le silence absolu est de rigueur. Il est interdit d'accéder à un étage qui n'est pas le sien.

- **Santé**

Aucun médicament n'est toléré à l'internat. Les élèves qui suivent un traitement médical doivent déposer leur prescription et médicaments à l'infirmerie.

En cas d'urgence, le responsable de l'élève autorise le Chef d'établissement à prendre toutes mesures nécessaires, tant médicales que chirurgicales, y compris une hospitalisation. L'infirmière ou le Conseiller Principal d'Education informera le responsable légal le plus rapidement possible qui viendra chercher son enfant sur le lieu de l'hospitalisation.

Il appartient aux infirmières ou aux Conseillers Principaux d'Education de décider de l'évacuation d'un élève malade. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant sur simple demande de l'infirmière ou des services de la vie scolaire.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée, d'introduire et/ou de consommer des produits illicites ou des boissons alcoolisées.

- **Correspondant**

Les élèves habitant loin et notamment les îliens sont tenus d'avoir un correspondant pouvant les héberger en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat.

5. L'élève et sa famille s'engage à respecter le présent règlement de l'internat. En cas de manquement à son engagement, l'élève interne pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction conformément au paragraphe VI du règlement intérieur du lycée.

6. Le présent règlement de l'internat est adopté lors de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2012 et annexé au règlement intérieur du lycée Colbert.